

2013-A0033-1061^e-050

***Les technologies mobiles en classe :
Encadrer leur utilisation pour soutenir
l'apprentissage des étudiants***

Conseil des études de premier cycle

***Rapport déposé à la Commission des études
de l'Université de Montréal***

Octobre 2013

Introduction

En 2012, la Commission des études a confié au *Conseil des études de premier cycle* le mandat de réfléchir à l'utilisation des technologies mobiles en classe. Le *Conseil* doit déterminer s'il est nécessaire ou opportun d'encadrer ou de limiter cette utilisation pendant les cours, séminaires, stages et autres activités de formation.

Le *Conseil* considère que l'utilisation des technologies mobiles s'avère utile, et souvent même indispensable dans différents contextes d'apprentissage, mais que le recours à ces moyens n'est pas toujours indiqué et qu'il peut même être contre-indiqué dans certains cas. Il est apparu clairement qu'en contrepartie des avantages importants que procurent ces technologies, des inconvénients se manifestent régulièrement, avec plus ou moins d'acuité. Dans la plupart des cas, ils sont liés au fait que l'utilisation des technologies devient aussi une source de distraction, voire de tension à l'intérieur des classes. Cela survient habituellement lorsque les technologies ne sont pas utilisées à des fins d'apprentissage par les étudiants, quand leur usage n'est pas encadré par une démarche pédagogique explicite ou convenue, ou lorsque les règles et les directives s'appliquant à leur usage ne sont pas respectées. Le *Conseil* favorise une approche fondée sur *l'intégration pédagogique des moyens technologiques* dans le cours et sur la *communication des attentes* et la discussion sur les règles proposées. Il demeure toujours possible que des étudiants ne respectent pas ce qui est convenu. C'est alors que les technologies mobiles peuvent créer un véritable problème de gestion de classe, particulièrement irritant pour les enseignants et les étudiants. Ce problème prend ici une allure inédite et peut sembler particulièrement pernicieux s'il est vu comme inévitable et imparable dès lors que l'utilisation des moyens technologiques est autorisée en classe. Le *Conseil* croit cependant que nous disposons déjà de moyens efficaces pour le gérer efficacement.

Le *Conseil des études de premier cycle* propose des balises simples, flexibles et opérationnelles pour encadrer l'utilisation des technologies mobiles en classe. Il se fonde, pour l'essentiel, sur les responsabilités partagées entre les enseignants et les étudiants. Il recommande aussi que l'Université offre des mesures d'appui afin d'assurer une intégration harmonieuse des technologies à l'enseignement. L'enjeu est de taille, puisque des expériences malheureuses pourraient remettre en cause, dans l'esprit de plusieurs, les bénéfices que peuvent nous apporter les *technologies de l'information et de la communication en éducation (les TICE)*.

Les travaux du Comité sur l'utilisation des technologies mobiles en classe

En février 2012, la *Commission des études* a adopté la résolution suivante :

Extrait du procès-verbal de la 1044e séance de la Commission des études tenue le 21 février 2012.

QUESTION POUR ÉTUDE - CE-1044-7

Politique institutionnelle sur l'utilisation, par les étudiants, des modes de communication électronique en classe A-33/1044e /880

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, la Commission des études

- convient de la pertinence d'examiner la problématique de l'utilisation des modes de communication électronique en classe;
- confie au Conseil des études de premier cycle—CEPC le mandat d'étudier cette problématique, en vue de la définition de modalités d'encadrement et de balises quant à l'utilisation des modes de communication électronique en classe, et de formuler, s'il y a lieu, les recommandations afférentes.

Le *Conseil des études de premier cycle* a reçu ce mandat de la *Commission des études* et, pour l'aider à le mener à terme, il a constitué un comité chargé d'étudier la question de l'utilisation des technologies mobiles en classe.

○ **Composition et mandat du comité sur l'utilisation des technologies mobiles en classe**

Présidé par M. Jean-Pierre Blondin, vice-recteur adjoint aux études de premier cycle, le Comité sur l'utilisation des technologies mobiles en classe était composé de M^{mes} Anne Charbonneau, vice-doyenne à la Faculté de médecine dentaire, et Manon Guité, vice-doyenne aux études de la Faculté de l'aménagement, de MM. Bruno Poellhuber, professeur de la Faculté des sciences de l'éducation, Jocelyn Forget, chargé de cours du département des sciences biologiques de la FAS, Robin Mercier-Villeneuve, représentant de la FAECUM, ainsi que Bruno Clerk, conseiller aux études de premier cycle et de M^{me} Diane H. Raymond, conseillère au vice-rectorat aux études.

Le Comité sur l'utilisation des technologies mobiles en classe a ainsi précisé le mandat qui lui a été confié par le *Conseil des études de premier cycle* :

- dresser un sommaire des pratiques actuelles dans les grandes universités canadiennes en matière d'utilisation des technologies mobiles en classe tout en intégrant les résultats de recherches sur le sujet;
- établir par les moyens qu'il jugera les plus appropriés les principales difficultés auxquelles sont confrontés les professeurs et les chargés de cours dans la gestion de l'utilisation des technologies mobiles en classe;
- recueillir par les moyens qu'il jugera les plus appropriés le point de vue des étudiants à ce sujet;
- formuler, selon les résultats de ses consultations, des recommandations sur l'utilisation des technologies mobiles en classe, en spécifiant leur portée et leur champ d'application; ces recommandations doivent témoigner de l'importance accordée à la qualité des activités d'enseignement à l'Université de Montréal et respecter la diversité des pratiques des enseignants et les particularités des programmes et des unités;
- identifier, le cas échéant, des interventions complémentaires.

○ **Démarches du Comité**

Le comité a entamé ses travaux le 23 mars 2012 et a tenu au total 7 rencontres. Diverses sources ont permis au comité d'alimenter ses réflexions, soit (1) l'information disponible sur des sites web d'universités canadiennes et américaines, (2) certains éléments de la littérature sur l'utilisation des technologies mobiles en classe et (3) des témoignages recueillis auprès d'enseignants, de professionnels chargés du soutien pédagogique auprès du personnel enseignant et des étudiants de l'Université de Montréal. La FAECUM a aussi présenté un avis écrit, adopté par son Conseil central en novembre 2012. Une professionnelle de HEC-Montréal a aussi été invitée à parler de la situation dans cet établissement. En complément, le Comité s'est appuyé sur les résultats d'une étude menée en 2012 par un organisme nord-américain spécialisé en recherche (*Education Advisory Board*) auprès de responsables de quelques grandes universités nord-américaines sur les solutions adoptées dans leurs institutions relativement à ce sujet.

Les principaux constats

○ **Une définition des technologies mobiles**

En préambule, le terme « technologies mobiles » utilisé dans ce document doit être compris comme une appellation large et inclusive. Il réfère à tout équipement électronique pouvant servir de support numérique ou permettre des échanges d'informations, de données ou de documents; il inclut des appareils tels que les ordinateurs, les tablettes numériques, les téléphones cellulaires, les téléphones intelligents, les lecteurs mp3. Il s'agit toujours d'appareils dont les étudiants disposent à titre individuel et qu'ils sont susceptibles d'utiliser, à moins d'indications contraires, pendant une activité de formation.

○ **Les bénéfices et les inconvénients possibles**

Depuis quelques années, les étudiants sont de plus en plus nombreux à utiliser en classe, pendant les cours, les séminaires, les ateliers ou même en stage, des appareils mobiles. L'acquisition d'un ordinateur portable est parfois même obligatoire pour les étudiants de certains programmes.

Les appareils mobiles peuvent s'avérer fort utiles, pour des usages allant de la simple prise de notes pendant les cours à des applications plus avancées, selon le degré d'intégration des TICE dans le cours. Une utilisation adéquate des technologies peut favoriser la participation des étudiants, leur engagement face au cours, l'interaction entre les participants. Elles ont pris une place et une importance grandissantes; la prise de notes sur ordinateur est devenue la façon de faire préférée des étudiants et il demeure, par conséquent, peu d'activités de formation où les appareils mobiles ne sont pas utiles et appréciés par une majorité d'entre eux.

Par contre, l'utilisation des appareils mobiles peut devenir une source de problèmes et interférer avec le bon déroulement du cours en favorisant l'inattention et la distraction de l'utilisateur ou des autres étudiants à proximité. L'accès internet en classe permet aux étudiants de faire des activités qui ne sont pas reliées au cours, souvent en les entremêlant avec des activités pertinentes au cours, ce qui nuit à la concentration et, il est possible de le supposer, à la qualité de l'apprentissage. L'utilisation des ordinateurs en classe, lorsqu'elle n'est pas intégrée au cours, peut limiter les interactions entre les professeurs et les étudiants et nuire au climat d'apprentissage. Le seul bruit que font les usagers en tapant sur les claviers peut irriter ou déranger les participants dans un grand groupe. Les comportements de certains peuvent même être perçus comme un manque de respect à l'endroit des enseignants et des autres étudiants.

○ **La situation à l'Université de Montréal**

La gestion de l'utilisation des technologies mobiles en classe doit tenir compte de plusieurs réalités à l'Université de Montréal :

- les TICE sont maintenant intégrées très étroitement au travail des étudiants et des enseignants;
- les technologies mobiles sont de plus en plus utilisées par les étudiants dans les lieux de formation;
- l'Université a déployé au cours des dernières années des équipements en salle, incluant le Wifi dans tous les pavillons, de façon à permettre et à faciliter l'utilisation de technologies pendant les cours;
- l'Université s'est dotée d'un environnement numérique d'apprentissage (StudiUM) qui favorise l'utilisation des technologies dans les salles de cours;
- les enseignants recourent de plus en plus aux TICE dans la conception et dans la prestation de leurs cours;
- les technologies sont intégrées très étroitement à la vie professionnelle, à la vie sociale et à la vie privée de tous, de telle sorte qu'il est devenu difficile d'établir et d'imposer des limites entre les différents usages, par exemple entre les usages pédagogiques et les usages personnels en classe;
- il existe des règles officielles concernant l'utilisation des technologies en classe, par exemple pendant les examens; il existe aussi des règles usuelles qui sont généralement connues et acceptées, comme le fait de ne pas utiliser le téléphone pendant les cours; il demeure cependant un ensemble d'usages qui ne sont ni réglementés, ni convenus entre les étudiants et les enseignants;
- des enseignants, mais aussi des étudiants ressentent la nécessité que soient établies des règles afin de gérer l'utilisation des technologies mobiles en classe;
- ces règles doivent viser un équilibre entre les avantages pédagogiques que procurent les technologies et la préservation d'un milieu d'apprentissage propice, qui demeure exempt de perturbations ou de distractions.

○ **Le cadre réglementaire actuel**

Il existe à l'Université de Montréal des règlements et des politiques qui déterminent et limitent certains usages des technologies en classe. En vertu de l'application de la *Politique cadre sur l'intégration des étudiants (10.25)*, des étudiants en situation de handicap peuvent recourir à des équipements informatiques en classe. Par ailleurs, il est habituellement interdit d'avoir à sa disposition un appareil informatique ou électronique personnel pendant la passation d'un examen. La possession ou l'utilisation d'un matériel interdit pendant l'examen peut constituer une infraction au *Règlement disciplinaire sur le plagiat et la fraude concernant les étudiants de l'Université de Montréal (30.3; article 1.2)*. Il est entendu que toute recommandation concernant l'utilisation des technologies mobiles en classe doit se conformer à ce cadre réglementaire.

Les appareils mobiles permettent facilement l'enregistrement audio et vidéo d'un cours ou d'une prestation par un enseignant. La nécessité d'obtenir l'autorisation explicite et écrite de chaque enseignant pour ce faire doit être affirmée, surtout que la diffusion ultérieure des enregistrements peut se faire tout aussi facilement par des moyens informatiques. L'enregistrement de l'image ou de la parole de tiers, par exemple à l'occasion de stages, doit être prohibé rigoureusement. Il en va de même de l'image captée d'un objet, d'une œuvre ou, en médecine vétérinaire, d'un animal dans le cadre d'une activité de formation sans le consentement explicite de son propriétaire.

• La situation dans les autres universités

Les recherches sur les sites institutionnels d'universités canadiennes et américaines, ainsi que les études menées à ce sujet laissent voir une préoccupation grandissante, depuis quelques années, pour les effets négatifs pouvant résulter de l'utilisation des technologies mobiles en classe. La plupart des institutions reconnaissent d'entrée de jeu les bénéfices importants que procurent les TICE et l'utilisation des appareils électroniques en classe. En contrepartie, elles sont nombreuses à déplorer que l'utilisation de ces appareils puisse souvent nuire au climat en classe et à l'apprentissage des étudiants, en particulier si elle n'est pas bien intégrée dans une démarche pédagogique structurée et explicite. Cela dit, il semble que relativement peu d'institutions aient adopté une politique, des directives ou des balises de portée institutionnelle. La grande majorité d'entre elles laissent aux facultés, aux départements et, le plus souvent, aux enseignants eux-mêmes le soin de préciser et de mettre en œuvre une méthode et des règles d'utilisation. C'est alors dans le plan de cours que l'on retrouvera les directives à l'intention des étudiants. Lorsque des universités proposent des directives ou des balises à l'échelle de l'institution, c'est habituellement en laissant beaucoup de latitude aux professeurs, mais en insistant sur la nécessité de justifier, d'expliquer et, dans certains cas, de discuter avec les étudiants les conduites à adopter en classe. Par exemple, les lignes directrices proposées en 2010 par l'Université McGill (*Guidelines for the Use of Mobile Computing and Communications Devices in Classes at McGill* ¹) s'inscrivent dans cette dernière tendance.

Recommandations concernant l'utilisation des technologies mobiles en classe

Le *Conseil*, en s'appuyant sur les conclusions du Comité, propose des mesures simples et souples en vue de favoriser une gestion efficace de l'utilisation des technologies mobiles en classe. Il veut éviter de mettre de l'avant un règlement particulier ou de nouveaux articles à inclure dans les règlements existants. Il préfère proposer à la communauté une démarche intégrée visant à faire de l'utilisation des technologies mobiles une responsabilité partagée entre les enseignants et les étudiants.

Le *Conseil* propose des « **Recommandations sur l'utilisation des technologies mobiles en classe** » pour couvrir les différents éléments de cette démarche intégrée. Ces recommandations sont reproduites en annexe.

Mise en œuvre des recommandations

Pour assurer la mise en œuvre de recommandations présentées, le *Conseil* préconise les mesures suivantes, sous réserve de l'approbation des instances concernées :

- Assurer la diffusion du rapport et, surtout, des *Recommandations sur l'utilisation des technologies mobiles en classe*, par exemple en les plaçant sur le site des *Services de soutien à l'enseignement* et en faisant un lien à partir de StudiUM;
- Inciter, par les mêmes voies, les enseignants à inclure dans leur plan de cours des consignes spécifiques concernant l'utilisation des technologies mobiles en classe et à discuter de ces règles avec les étudiants;

¹ Source : <https://secureweb.mcgill.ca/secretariat/sites/mcgill.ca.secretariat/files/Mobile-Computing-Commun-devices-MC2-guidelines-11June2010.pdf>, page consultée le 30 septembre 2013.

- Rappeler aux étudiants, par exemple dans une campagne de sensibilisation, que les technologies mobiles peuvent favoriser l'apprentissage, mais qu'elles peuvent être aussi une source de distraction pour eux, leurs collègues et le personnel enseignant, et nuire au climat d'apprentissage;
- Envisager la mise en place d'activités d'information et de formation sur l'utilisation efficiente des technologies mobiles, tant pour les enseignants que pour les étudiants;
- Encourager la discussion et la concertation au sein des unités qui le désirent ou qui font face à des problèmes liés à l'usage des appareils mobiles afin qu'elles puissent adopter une approche commune dans l'ensemble de leurs cours.

ANNEXE

Recommandations sur l'utilisation des technologies mobiles en classe

L'utilisation des *technologies mobiles en classe* fait référence à l'emploi par les étudiants de tout équipement électronique pouvant servir de support numérique ou permettre des échanges d'informations, de données ou de documents. Cet équipement inclut des appareils tels que les ordinateurs, les tablettes numériques, les téléphones cellulaires, les téléphones intelligents, les lecteurs mp3. Il s'agit toujours d'appareils dont les étudiants disposent à titre individuel et qu'ils peuvent utiliser en classe, à moins d'indications contraires.

Les appareils mobiles, qui sont très utilisés pour la prise de notes pendant les cours, recèlent aussi des avantages importants au plan pédagogique s'ils sont employés de manière judicieuse. Par contre, leur utilisation peut devenir une source de problèmes dans la classe, interférer avec le bon déroulement du cours et nuire au climat de travail et à la qualité de l'apprentissage. Les professeurs et les chargés de cours peuvent trouver difficile d'assurer un enseignement de qualité dans un tel contexte, auquel ils font face depuis peu et pour lequel ils ne disposent pas encore de lignes de conduite. Les étudiants, pour leur part, tiennent à conserver une liberté dans l'utilisation des appareils mobiles en classe, tout en se conformant aux règles de conduite usuelles touchant le respect de l'entourage.

Il n'y a pas une réponse simple, universelle ou unilatérale aux problèmes que pose l'utilisation des technologies mobiles en classe. Il est nécessaire de tenir compte de plusieurs facteurs, comme la pédagogie adoptée, les contenus et les objectifs de formation, l'intégration des technologies dans le cours et les attentes et les pratiques des étudiants et des enseignants au sujet de l'utilisation des technologies mobiles. De manière générale, quelques principes de base doivent guider les décisions à cet égard, notamment :

- L'utilisation des technologies mobiles en classe devrait être encadrée afin de maintenir un climat propice à l'apprentissage en classe pour tous.
- Les étudiants doivent adopter des usages responsables et bien comprendre les bienfaits, mais aussi les inconvénients parfois sérieux que crée l'utilisation des appareils mobiles.
- Les enseignants, pour leur part, ont tout intérêt à bien définir la place et le rôle que les technologies prennent dans leur enseignement; ils doivent donner des consignes explicites et, lorsque nécessaire, imposer des limites raisonnables à leur utilisation pendant le cours.
- Les enseignants et les étudiants doivent recevoir le soutien et la formation nécessaires pour que les technologies mobiles en classe servent le mieux possible les objectifs de formation.

À titre indicatif et sous réserve de circonstances particulières, les lignes de conduite suivantes permettent d'encadrer plus exactement l'utilisation des technologies mobiles en classe :

1. L'enseignant est en mesure de déterminer, pour le cours dont il est responsable, les modes d'utilisation des technologies mobiles en classe. Il doit tenir compte, pour ce faire, des objectifs de formation, de l'intégration des technologies dans son cours, du climat d'apprentissage dans la classe, des besoins de l'ensemble des étudiants et de tout autre facteur pertinent. De manière générale, l'usage des technologies mobiles en classe devrait demeurer en rapport avec les apprentissages visés dans le cours
2. En contrepartie, il a la responsabilité d'annoncer et d'expliquer ces modes d'utilisation au moyen de consignes claires, normalement énoncées au plan de cours; il est possible de les modifier en cours de trimestre, à la condition que les étudiants en soient dûment informés.

3. Il est fortement recommandé d'expliquer les modes d'utilisation aux étudiants, au début du cours, en même temps que sont présentés les contenus et les méthodes pédagogiques adoptées. Toute limite à l'utilisation libre des appareils devrait se justifier par des raisons telles que la nature du cours, la pédagogie adoptée, l'atténuation des distractions pour l'enseignant et pour l'ensemble des étudiants, le climat de travail, la qualité des interactions entre les participants.
4. Les contraintes à l'utilisation libre des appareils peuvent être plus fortes dans des activités de formation comme les ateliers, les laboratoires, les stages et les séminaires. Dans les cas où les étudiants sont mis en contact avec des tiers, par exemple en stage, l'utilisation des technologies doit faire l'objet de consignes très spécifiques basées sur le respect des personnes et sur leurs droits.
5. L'interdiction d'utiliser en tout temps les technologies mobiles dans un cours doit demeurer exceptionnelle, notamment en raison du fait que la majorité des étudiants utilisent ces appareils pour la prise de notes. La prohibition doit reposer sur des raisons sérieuses et il revient alors à l'enseignant de l'expliquer et de proposer des méthodes permettant d'alléger la prise de notes.
6. Les enseignants peuvent recourir à différents scénarios permettant d'aménager l'utilisation des appareils électroniques pendant le cours. Ils peuvent, par exemple :
 - insérer des « périodes sans technologie » dans le déroulement du cours, pendant lesquelles les étudiants doivent mettre de côté tout appareil;
 - créer des « zones sans appareils » dans la classe, par exemple à l'avant de la salle, afin que les étudiants qui le souhaitent puissent se soustraire aux distractions;
 - exiger que les appareils soient mis de côté pendant une conférence, une présentation ou une discussion de groupe, ou lorsque leur utilisation est contre-indiquée;
 - spécifier les usages acceptables et les comportements attendus des étudiants lorsqu'ils utilisent les technologies, ou identifier les utilisations indésirables;
 - assortir les limites imposées d'exceptions justifiables, comme les communications urgentes.
7. Dans tous les cours, les enseignants doivent se conformer à la *Politique cadre sur l'intégration des étudiants handicapés (10.25)*. Ils doivent demeurer sensibles au fait que des consignes restrictives auront pour effet de singulariser les étudiants en situation de handicap qui doivent recourir à des appareils électroniques en classe.
8. Dans tous les cours, les étudiants doivent se conformer au *Règlement disciplinaire sur le plagiat et la fraude concernant les étudiants de l'Université de Montréal (30.3)* et, en particulier, respecter les consignes sur l'utilisation des appareils électroniques pendant les examens ou les évaluations.
9. Les étudiants doivent obtenir des enseignants l'autorisation explicite d'effectuer, pour leur usage personnel, l'enregistrement d'un cours ou d'une prestation par un enseignant. La rediffusion de ces enregistrements demeure prohibée.
10. Les comportements perturbateurs liés à l'utilisation des technologies relèvent de la gestion de classe et peuvent ultimement relever du *Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants (20.4)*.